

RÈGLEMENT INTÉRIEUR POUR LES STAGIAIRES EN FORMATION

Objet du présent règlement

Le présent règlement s'applique à tous les stagiaires.

Conformément aux articles L6352-3 et suivants du code du travail, le présent règlement intérieur a pour objet de définir les règles générales et permanentes et de préciser la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité ainsi que les règles relatives à la discipline, notamment les sanctions applicables aux stagiaires et les droits de ceux-ci en cas de sanction.

Par ailleurs, le règlement de l'organisme auquel appartient le participant continue à s'appliquer ainsi que le règlement intérieur de l'établissement d'accueil de la formation pour les articles concernant l'hygiène et la sécurité des biens et des personnes.

Hygiène et sécurité

Chaque stagiaire doit veiller à respecter les règles concernant sa sécurité personnelle et celle des autres personnes en vigueur dans l'établissement où sont dispensées les formations par l'organisme de formation.

Lorsque les formations se déroulent dans une entreprise ou un établissement déjà doté d'un règlement intérieur, les mesures de sécurité et d'hygiène applicables aux stagiaires sont celles de ce dernier règlement, en application de l'article R6352-1 du code du travail.

Loi anti-tabac, boissons et restaurations

En application du décret du 29/05/92 sur la loi EVIN du 10 janvier 1991, il est interdit de fumer dans tous les lieux fermés et public. .

Il est interdit d'introduire ou de consommer des boissons alcoolisées dans les espaces d'accueil des actions de formation.

Consignes d'incendie

Conformément aux articles R4227-28 et suivants du code du travail, les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de formation de manière à être connus de tous les stagiaires.

Accident

Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être immédiatement déclaré par le stagiaire accidenté ou les personnes témoins de l'accident, au responsable de l'organisme.

Conformément à l'article R.962-1 du code du travail, l'accident survenu au stagiaire pendant qu'il se trouve dans l'organisme de formation ou pendant qu'il s'y rend ou en revient, fait l'objet d'une déclaration par le responsable du centre de formation auprès de la caisse de sécurité sociale.

Tenue et comportement

Les stagiaires sont invités à se présenter au lieu de formation en tenue décente et à avoir un comportement correct à l'égard de toute personne présente.

Horaires de stage

Les horaires de stage sont fixés par le responsable de l'organisme de formation et portés à la connaissance des stagiaires dans le programme de formation transmise au stagiaire.

Les stagiaires sont tenus de respecter ces horaires de stage sous peine de l'application des dispositions suivantes :

– en cas d'absence ou de retard au stage, les stagiaires doivent avertir le formateur en charge la formation, ou à défaut le secrétariat de l'organisme de formation et s'en justifier. Par ailleurs, les stagiaires ne peuvent s'absenter pendant les heures de stage, sauf circonstances exceptionnelles précisées par le responsable de l'organisme de formation.

– lorsque les stagiaires sont des salariés en formation dans le cadre du plan de formation, l'organisme doit informer préalablement l'entreprise de ces absences. Toute absence ou retard non justifié par des circonstances particulières constitue une faute passible de sanctions disciplinaires.

Par ailleurs, les stagiaires sont tenus de signer obligatoirement, au fur et à mesure du déroulement de la formation et au minimum chaque demi-journée, l'attestation de présence.

Responsabilité de l'organisme de formation

L'organisme de formation décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels de toute nature apportés par les stagiaires sur le lieu de formation.

Respect de la confidentialité des données stagiaires

Toute personne en stage ou salarié de l'organisme de formation s'engage à garder confidentielles toutes informations personnelles et professionnelles des stagiaires qui seraient portées à leur connaissance.

Documentation pédagogique

Les supports de formation remis lors de l'action de formation sont protégés au titre des droits d'auteur et ne peuvent être reproduits ou utilisés autrement que pour un strict usage personnel.

Sanctions

Tout manquement aux règles précédemment citées ainsi qu'au respect de celles de l'établissement d'accueil entraînera une information auprès de l'organisme d'appartenance du participant. Tout comportement considéré comme fautif par le directeur de l'organisme de formation ou son représentant pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une des sanctions suivantes : avertissement écrit, exclusion temporaire, exclusion définitive. L'exclusion du stagiaire ne pourra en aucun cas donner lieu au remboursement des sommes payées pour la formation.

Entrée en vigueur et modification du dit règlement

Ce règlement entre en vigueur à la date de la prise de connaissance par le participant et ce jusqu'au terme de l'action de formation.

Copie remise au stagiaire le

Nom, prénom et signature du stagiaire :